

Gestion Informatisée de Médiathèque

Table des matières

Présentation.....	2
Généralités :.....	2
Application médiathèque :.....	4

Présentation

Langages utilisés : PHP/MySQL

Outils utilisés : Eclipse – ArgoUWE – UML

Une municipalité souhaite informatiser sa médiathèque qui fonctionne actuellement à l'aide de fiches Bristol.

La médiathèque est un espace financé par la municipalité et offre les services suivants :

- Bibliothèque (prêt de livres, zone d'étude);
- Discothèque (prêts de 33 tours et CD);
- Vidéothèque (prêts de DVD culturels tels que documentaires, opéras, courts-métrages, etc.);
- Magazines des six derniers mois à consulter sur place.

On désigne par « média » le support d'information (livre, CD, DVD, etc.).

On désigne par « genre » le contenu du support d'information (histoire, drame, comédie, jeunesse, etc.).

Généralités

Inscriptions :

Les inscriptions se font toute l'année mais ne sont prises en compte que sur la base d'une année scolaire. Une inscription « classique » se fait à la rentrée (septembre) pour l'année 2007-2008. Une personne s'inscrivant en cours d'année ne peut prétendre à une extension de son adhésion. La fermeture de la médiathèque au mois d'août marque le changement d'année. Septembre et octobre sont des mois de transition durant lesquels les usagers non encore renouvelés peuvent continuer à emprunter des médias.

Deux tarifs sont en vigueur :

- T1 : 15€ / an par personne
- T2 : 5€ / an pour les 14-25 ans et personnes non imposables (sur présentation d'un justificatif)

Une carte d'adhérent est éditée à l'inscription. Elle est ré-éritable sur simple demande.

Emprunts :

Les emprunts se font pour une durée de deux semaines (14 jours) quel que soit le type de média. Certains médias sont « empruntables » et d'autres ne sont que consultables sur place (magazines et ouvrages sensibles).

Consultation :

Il y a deux sortes de consultation : consultation libre et consultation restreinte.

Consultation libre : toute personne peut librement consulter un média à l'intérieur de la

médiathèque (il n'est pas nécessaire d'être adhérent).

Consultation restreinte : une partie de la médiathèque est réservée aux adhérents. Un catalogue des oeuvres et des PC sont disponibles. Le personnel de la médiathèque recueille la demande de l'utilisateur et apporte au demandeur l'ouvrage concerné. La consultation doit être enregistrée afin de tracer une éventuelle détérioration de l'ouvrage.

Retards :

A l'expiration des 14 jours, le média non réintégré est considéré comme étant en retard. L'utilisateur ne peut plus emprunter de média.

J+3 : un mail est envoyé aux usagers ayant fourni une adresse valide pour leur rappeler leur oubli. Cette première mesure peu onéreuse permet d'éviter l'envoi d'une lettre qui serait facturée à la médiathèque.

J+10 : une lettre de rappel est envoyée.

J+30 : une lettre de litige est envoyée

Perte de média :

La médiathèque fonctionnant sur des fonds publics, aucune perte ne peut être tolérée. En cas de perte, l'utilisateur doit prévenir un personnel de la médiathèque. Un dédommagement financier est alors demandé en fonction du type de média perdu. Cependant, la vocation de service public est prédominante. Il est donc envisageable qu'un arrangement à l'amiable soit trouvé (clôture du litige en raison du peu de ressources de l'adhérent par exemple). Les médias perdus doivent être conservés dans la base de données mais apparaître comme « perdus ».

Radiation :

Un utilisateur radié des listes doit être conservé dans la base de donnée avec un compte bloqué, un commentaire précisant les raisons du blocage du compte. Cette mesure vise à interdire la réinscription de l'utilisateur en cas de litige non clôturé (il est possible de régler un problème par arrangement à l'amiable).

Carte d'adhérent :

L'inscription d'un usager donne lieu à l'établissement d'une carte d'adhérent. Cette carte au format carte de crédit comporte les informations minimales de l'utilisateur ainsi qu'un code barre généré par l'application. Le code barre reprend le numéro d'identification de l'utilisateur.

Étiquetage des médias :

Chaque média est référencé dans une base de données en fonction de son type et de son genre. Un ID unique est attribué au média. Une petite fiche autocollante est éditée par l'application et reprend les informations telles que l'ID média et son code barre.

Application médiathèque

L'application doit être capable de fournir plusieurs services distincts :

Recherches :

Toute personne doit pouvoir rechercher un média référencé et s'assurer de sa disponibilité. Il n'est pas possible de réserver un média.

Authentification :

L'authentification est indispensable pour accéder aux services de gestion de l'application. La recherche de média est libre et ne nécessite pas d'authentification.

Services administrateur :

L'administrateur est en charge de la gestion des personnels et des usagers, de la gestion des rappels et de la surveillance des litiges. Il est en mesure de visionner les listes des retards et pertes et de clôturer un litige. Il peut éditer des mails, lettres de rappels et de litiges. Il est responsable de la création des comptes usagers et personnels, ainsi que de la consultation, modification et édition des fiches et cartes d'adhérents.

Services Personnels :

Les personnels sont en charge de la gestion des médias (création et modification) et de la gestion des emprunts (sorties et retours). Le personnel récupère la carte d'adhérent des usagers en même temps que les médias pour procéder à un prêt. La réintégration ne nécessite pas la carte d'adhérent. L'action de prêter impose au personnel de authentifier sur l'application afin de tracer le prêt. Le personnel de la bibliothèque prend aussi en compte la consultation d'ouvrages en consultation restreinte.

Evolutions futures / Cycle de vie :

Le site de la médiathèque est sur un intranet. Cependant, il est envisageable que le catalogue des médias puisse être consultable depuis l'Internet. Dans l'immédiat, l'application et les données sont hébergées sur un serveur local et ne sont donc pas consultables depuis l'extérieur afin de préserver les ressources systèmes et logicielles.

Une évolution possible concerne la réservation de médias (dédié aux personnes à mobilité réduite, avec possibilité de livraison par les services de la mairie).

Le module de recherche est une fonction modifiable car très utilisée. Une version de base doit permettre une évolutivité vers une nouvelle version comportant une recherche par mot-clé, thème, etc.